

47	15/10/2019	BE 0403.537.816	66	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19705.00418	CONSO 1.1
NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN  
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

**ROSSEL & CIE - Consolidation**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3):

Numéro d'entreprise **0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDÉS **EN MILLIERS D'EUROS** (4)

communiqués à l'assemblée générale du **28/06/2019**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2018** au **31/12/2018**

Exercice précédent du **1/01/2017** au **31/12/2017**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ <sup>1</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS**

**CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE**

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **66**  
objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 5.18, 8, 9

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature  
(nom et qualité)

**Hurbain Patrick**

**Président du conseil d'administration**

Signature  
(nom et qualité)

**Marchant Bernard**

**Administrateur délégué**

(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

(3) Mention facultative.

(4) Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE  
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES  
COMPTES CONSOLIDÉS**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

**HURBAIN Patrick**

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

**MARCHANT Bernard**

Avenue de L'Espinette Centrale 23, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

**PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

Représenté par

1. HURBAIN Nathalie

Rue du colonel Montegnies 56 , 1332 Genval, Belgique

**ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

Représenté par

1. HURBAIN Christine

Av. de l'Espinette Centrale 23 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

**NOZIERE Michel**

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

**LAVIOLETTE Arnaud**

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Ixelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

**LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SPRL 0882.446.909**

Montagne aux ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2018- 28/06/2019

Représenté par

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

**KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548**

Luchtaven Brussel Nationaal 1, boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 27/06/2016- 28/06/2019

## Représenté par

1. ROUSSELLE Dominic, Numéro de membre : A01217

Luchtaven Brussel Nationaal 1 , boîte K, 1930 Zaventem, Belgique

Réviseur d'entreprise

## COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION<sup>1</sup>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	5.7	20		3
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>265.876</u>	<u>254.400</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	5.8	21	18.100	16.273
<b>Ecart de consolidation positifs</b> .....	5.12	9920	116.756	115.306
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	5.9	22/27	74.239	80.416
Terrains et constructions .....		22	24.538	28.565
Installations, machines et outillage .....		23	23.374	25.384
Mobilier et matériel roulant .....		24	4.035	4.323
Location-financement et droits similaires .....		25	14.663	16.054
Autres immobilisations corporelles .....		26	3.834	3.828
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	3.795	2.262
<b>Immobilisations financières</b> .....	5.1 - 5.4/5.10	28	56.781	42.405
Sociétés mises en équivalence .....	5.10	9921	46.594	33.796
Participations .....		99211	46.594	33.796
Créances .....		99212		
Autres entreprises .....	5.10	284/8	10.187	8.609
Participations, actions et parts .....		284	2.501	2.874
Créances .....		285/8	7.686	5.735

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	231.301	243.407
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	3.639	1.085
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291	3.639	1.085
Impôts différés .....		292		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	7.624	7.149
Stocks .....		30/36	6.701	6.291
Approvisionnements .....		30/31	6.335	5.542
En-cours de fabrication .....		32		118
Produits finis .....		33	21	27
Marchandises .....		34	224	419
Immeubles destinés à la vente .....		35	121	183
Acomptes versés .....		36		2
Commandes en cours d'exécution .....		37	923	858
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	136.926	144.277
Créances commerciales .....		40	99.802	107.174
Autres créances .....		41	37.124	37.103
<b>Placements de trésorerie</b> .....		50/53	35.903	39.483
Actions propres .....		50	24.171	24.171
Autres placements .....		51/53	11.732	15.312
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	38.852	40.493
<b>Comptes de régularisation</b> .....		490/1	8.357	10.920
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	497.177	497.810

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b> .....		10/15	234.235	214.211
<b>Capital</b> .....		10	2.100	2.100
Capital souscrit .....		100	2.100	2.100
Capital non appelé .....		101		
<b>Primes d'émission</b> .....		11		
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Réserves consolidées</b> ..... (+)/(-)	5.11	9910	200.359	187.997
<b>Ecart de consolidation négatifs</b> .....	5.12	9911	26.635	19.560
<b>Imputations des écarts de consolidation</b> .....		99201		
<b>Ecart de conversion</b> ..... (+)/(-)		9912	-4	
<b>Subsides en capital</b> .....		15	5.145	4.554
<b>INTÉRÊTS DE TIERS</b>				
<b>Intérêts de tiers</b> .....		9913	16.473	11.060
<b>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES</b> .....				
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	18.854	19.096
Pensions et obligations similaires		160	12.481	12.841
Charges fiscales		161	1.508	1.111
Grosses réparations et gros entretien .....		162		
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges .....		164/5	4.865	5.144
<b>Impôts différés et latences fiscales</b> .....	5.6	168	485	578

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	227.130	252.865
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	5.13	17	47.130	54.481
Dettes financières .....		170/4	45.715	53.211
Emprunts subordonnés .....		170	554	350
Emprunts obligataires non subordonnés .....		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....		172	8.510	10.758
Etablissements de crédit .....		173	35.008	40.726
Autres emprunts .....		174	1.643	1.377
Dettes commerciales .....		175		
Fournisseurs .....		1750		
Effets à payer .....		1751		
Acomptes reçus sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9	1.415	1.270
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	5.13	42/48	158.544	173.192
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	7.036	9.750
Dettes financières .....		43	11.168	8.641
Etablissements de crédit .....		430/8	10.300	8.302
Autres emprunts .....		439	868	339
Dettes commerciales .....		44	61.125	61.131
Fournisseurs .....		440/4	61.125	61.131
Effets à payer .....		441		
Acomptes reçus sur commandes .....		46	2.105	2.026
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	56.019	67.674
Impôts .....		450/3	14.086	17.568
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	41.933	50.106
Autres dettes .....		47/48	21.091	23.970
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	21.456	25.192
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	497.177	497.810

**COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ** (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)<sup>1</sup>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	523.198	547.854
Chiffre d'affaires .....	5.14	70	496.435	503.300
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71	46	49
Production immobilisée .....		72	2.368	1.632
Autres produits d'exploitation .....		74	18.868	17.378
Produits d'exploitation non récurrents .....	5.14	76A	5.481	25.495
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	504.759	525.159
Approvisionnements et marchandises .....		60	87.290	85.845
Achats .....		600/8	87.851	85.360
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609	-561	485
Services et biens divers .....		61	176.813	169.648
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	5.14	62	192.852	200.127
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	18.722	19.540
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		631/4	1.769	-18
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)		635/8	496	862
Autres charges d'exploitation .....		640/8	19.645	20.766
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649	2	2
Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes .....	5.14	66A	7.170	28.387
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	18.439	22.695

(1) Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	7.971	5.586
Produits financiers récurrents .....		75	2.945	4.315
Produits des immobilisations financières .....		750	1	287
Produits des actifs circulants .....		751	345	482
Autres produits financiers .....		752/9	2.599	3.546
Produits financiers non récurrents .....	5.14	76B	5.026	1.271
<b>Charges financières</b> .....		65/66B	6.702	6.506
Charges financières récurrentes .....		65	6.169	5.638
Charges des dettes .....		650	1.174	1.697
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	3.005	3.242
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)		651	1.026	-39
Autres charges financières .....		652/9	964	738
Charges financières non récurrentes .....	5.14	66B	533	868
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....(+)/(-)		9903	19.708	21.775
<b>Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b> .....		780	93	1.702
<b>Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....(+)/(-)		67/77	6.729	8.999
Impôts .....	5.14	670/3	10.346	9.218
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		77	3.617	219
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....(+)/(-)		9904	13.072	14.478
<b>Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)		9975	7.201	3.987
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	7.320	4.163
Résultats en perte..... (-)		99752	119	176
<b>Bénéfice (Perte) consolidé(e)</b> ..... (+)/(-)		9976	20.273	18.465
Part des tiers .....		99761	4.310	249
Part du groupe..... (+)/(-)		99762	15.962	18.216

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>AUDIOPRESSE (070) SA</b> Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	57,50	0,00
<b>AUDIENCE ET PERFORMANCE SAS (227)</b> RUE HERRIOT 21 62400 BETHUNE France	G*	35,48	35,48
<b>AUDIOPRESSE LUX (069) SA</b> Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	57,50	0,00
<b>BMDR EDITIONS (215) SARL</b> Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,15	0,00
<b>C.T.R (022) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>CAP REGIES (203) SNC</b> rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	70,82	0,02
<b>COBELFRA (059) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0437.651.528	E1	28,33	0,00
<b>LE COURRIER PICARD (158) SA</b> Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	69,95	0,01
<b>CONTACT FM (160) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>DIGITEKA TECHNOLOGIES (218)</b> RUE DAUTANCOURT 21 75017 PARIS France	P*	28,74	28,74
Eléments desquels résulte la direction conjointe:			

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>DIGITEKA LIMITED (219)</b> Winsley St, Fitzrovia 4 W1W 8HF London Royaume-Uni  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	28,74	28,74
<b>EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) SA</b> BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,23	0,01
<b>GEZONDHEID (184) SA</b> Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	41,00	0,00
<b>GRENZ ECHO (009) SA</b> Maktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093	G	75,00	0,00
<b>GROUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS</b> Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,83	0,83

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>GROUPE VLAN (041) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
<b>OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS</b> RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	70,95	0,01
<b>HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL</b> Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,15	0,00
<b>HOLDING ECHO (016) SA</b> Avenue du Port 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564	G	62,50	0,00
<b>IMAGES EN NORD (156) SAS</b> Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	57,15	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>IMAGES EN PICARDIE (164) SAS</b> Rue de la République 29 80000 Amiens France  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,48	0,01
<b>IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) SA</b> Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	70,81	0,02
<b>INADI (050) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,33	0,00
<b>INTERNEP (136) SARL</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,90	0,02
<b>IP BELGIUM (075) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Schaerbeek Belgique 0450.484.727	E1*	19,55	19,55

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>L' AISNE NOUVELLE (162) SA</b> Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	67,94	0,02
<b>L' ARDENNAIS (202) SAS</b> Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	72,46	0,01
<b>L' EST ECLAIR (204) SAS</b> Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	72,46	0,01
<b>L' INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) SA</b> Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	35,12	0,01
<b>LA VOIX FM (129) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

**E1** Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

**E2** Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E3** Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

**E4** Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LA VOIX DU NORD (123) SA</b> Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	70,95	0,01
<b>LA VOIX MEDIAS (147) SASU</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>LES EDITIONS RURALES (004) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00
<b>LES EDITIONS URBAINES (020) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
<b>LUX WEEKEND (015) SA</b> Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G*	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LUX COMPOSITION (048) SA</b> Rue du 31 Août 22 9516 Wiltz Luxembourg	G	100,00	0,00
<b>LUX-DIFFUSION (037) SA</b> Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	G*	50,00	0,00
<b>MAG ADVERTISING (174) SA</b> Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,13	0,00
<b>MASS TRANSIT MEDIA (039) SA</b> Herckenrodesingel 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	1,00
<b>MEDIAFIN NV (055) SA</b> Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>MOOVIZZ (053) SPRL</b> Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00
<b>MTOUCH (107) SPRL</b> Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0597.829.806	G	76,78	0,00
<b>NEP TV (131) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,90	0,02
<b>NET EVENTS (054) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
<b>NEW POLE CAP (200) SAS</b> Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,46	0,01

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>NEWSMASTER FRANCE (225) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	35,48	0,00
<b>NORDISPRESS (157) SASU</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>NORD ECLAIR ( FRANCE) (132) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,05
<b>NORMANDIE CONSEIL MEDIAS (223) SASU</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) SA</b> Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	75,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>PRESSE FLAMANDE (137) SA</b> Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	G	70,12	0,01
<b>LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL</b> Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	70,90	0,02
<b>PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) SA</b> Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	69,89	0,01
<b>REFERENCES (095) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
<b>REMY-ROTO (047) SA</b> Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>RENDEZ-VOUS GROUP (115) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
<b>REONDANCES (151) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) SA</b> Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
<b>RADIO H (057) SA</b> Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,33	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ROSSEL PRINTING COMPANY (051) SA</b> Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL SOP (096) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
<b>S.T.M. (135) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	37,31	12,31
<b>SE CD COM (206) SAS</b> Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	70,95	0,01
<b>SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) SA</b> Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	69,72	0,01

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) SA</b> Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	70,88	0,01
<b>SOFIBRU HOLDING (092) SA</b> Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
<b>SOLUTION 3.0 (074) SPRL</b> Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>SPACE (124) SA</b> Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
<b>REDPHARMA (106) SA</b> Avenue des Volontaires 19 1160 Auderghem Belgique 0824.819.011	G	76,78	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ROOF MEDIA SAS (217)</b> Rue Faubourg Saint-Honoré 91 75008 Paris France  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,48	35,48
<b>ROSSEL FINANCE (083) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
<b>RTL BELGIUM (072) SA</b> Avenue Jacques GeorGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,55	0,00
<b>RTL BELUX (068) S.E.C.S. SA</b> Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,44	0,00
<b>RTL BELUX (067) SA</b> Boulevard Pierre Frieden 43 L-1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,55	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SUD PRESSE (005) SA</b> Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
<b>SOCIETES NORMANDE INFORMATION MEDIAS (224)</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,95	0,01
<b>TFP EURL (145)</b> Rue de Roquetoire 1200 62120 Racquinghem France	G*	70,95	70,95
<b>UNIMEDIA EDITIONS (183) SA</b> Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
<b>GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) SA</b> Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>ZELOS EVENTS (062) SA</b> Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>4B MEDIA (210) SAS</b> Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	25,00	0,00
<b>20 MINUTES FRANCE (216) SAS</b> Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES***(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)***ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE***(en vertu de l'article 157 du même arrêté)*

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
<b>AFFICHAGE URBAIN SA</b> Rue Fosty 59 1470 Genappe Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
<b>APPTWEAK SA</b> Rue des Pères Blancs 4 1040 Etterbeek Belgique 0839.873.510	A	19,85	0,00
<b>Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) SA</b> Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
<b>COPIEPRESSE</b> Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
<b>CLICK YOUR CAR SA</b> Rue Royale 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0832.936.525	A	100,00	0,00
<b>FEBELMA REGIE SCRL</b> Raketstraat 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0451.085.335	A	0,50	0,00
<b>LA PRESSE.BE (JFB) (082) SCRL</b> Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES**  
*(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*  
**ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE**  
*(en vertu de l'article 157 du même arrêté)*

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
<b>MAITRISE MEDIAS (208) SARL</b> Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00
<b>REPROPRESS (111) SCRL</b> Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
<b>TRAVELLING VIDEO CONCEPT SA</b> Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
<b>TELE SAINT QUENTIN SA</b> Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00
<b>V4MORE SCRL</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0543.461.997	A	70,00	70,00
<b>WILTZ BUSINESS CENTER SA</b> Rue du 31 Août 1942 22 L-9516 Wiltz Luxembourg	A	100,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

(2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

**CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

Néant

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité*).

#### 1. Principes généraux

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après affectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, le cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

#### 2. Méthodes de consolidation, écarts de consolidation et actions propres

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'écart de consolidation (Goodwill) exprimés à l'actif du bilan et provenant de l'écart entre le prix d'acquisition d'une participation et la valeur de ses fonds propres correspondant, font l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans. La dotation à ces amortissements est prise en charges financières. Le Conseil d'Administration se réserve toutefois le droit de déroger à ce principe d'amortissement lorsque :

- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation n'est pas à la baisse ;
- Il y a une évidence que la valeur comptable de la participation est inférieure à sa valeur de marché.

Une telle dérogation peut être décidée par le Conseil d'administration de la société consolidante, elle ne concerne que les comptes consolidés et doit nécessairement faire l'objet d'un commentaire dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires de la société consolidante relatif aux comptes consolidés. Ce commentaire doit mettre en évidence la dérogation et chiffrer son impact sur les compte de résultats et bilan consolidés.

Lorsqu'une participation détruit ses actions propres par prélèvements sur ses réserves indisponibles ou disponibles ou sur son capital, la diminution de ses fonds propres qui en résulte est pris en réductions des réserves consolidées dès lors que la participation est mise en équivalence.

#### 3. Résumé règles d'évaluation maison-mère

##### 3.1 Actifs immobilisés

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf cas particuliers.

Les frais de restructuration n'ont pas été portés à l'actif.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 5 à 10 ans selon leur nature sauf cas particuliers.

Les immobilisations corporelles sont reprises sous cette rubrique: les terrains, l'aménagement des terrains, les bâtiments, l'aménagement des bâtiments, les installations techniques et machines, le matériel et le mobilier de bureau, le matériel informatique y compris le software, le matériel roulant et les immobilisations détenues en location-financement. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à la valeur d'acquisition des biens investis, frais accessoires inclus.

Les taux d'amortissements de référence pratiqués sont :

Terrains Non amorti

Constructions (immeubles) Linéaire - de 3,33% à 20%

Constructions (aménagements) Linéaire - de 3,33% à 20%

Installations Linéaire - de 10% à 20%

Enseignes lumineuses Linéaire - de 10% à 20%

Matériel de communication et de réunion Linéaire - de 20% à 50%

Matériel de bureau (projecteur) Linéaire - 20% à 50%

Matériel de reportage Linéaire - 20% à 50%

Matériel industriel informatique Linéaire - de 10% à 50%

Matériel industriel (autre) Linéaire - de 6,67% à 50%

Matériel roulant - neuf Linéaire - de 20% à 50%

Matériel roulant - d'occasion Linéaire - de 20% à 50%

Mobilier de bureau Linéaire - 20% à 50%

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.  
Des amortissements dégressifs sont pratiqués dans les limites fiscales autorisées.

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition.  
Les immobilisations financières feront l'objet de réduction de valeur en cas de dépréciation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation est détenue.

3.2 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués sur base de la méthode d'individualisation du prix de chaque élément. Des réductions de valeur seront enregistrées en cas de détérioration, d'obsolescence ou de difficultés d'écoulement des marchandises.

Les en-cours de fabrication seront valorisés sur base de leur prix de revient.

3.3 Créances à un an au plus

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.  
Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

3.4 Devises

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes: les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUROS au cours comptant en vigueur en fin d'exercice.

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels: les écarts de conversion des devises sont entièrement comptabilisés en résultat.

3.5 Provisions pour risques et charges

En fin d'exercice, il est enregistré des provisions pour tenir compte des risques prévisibles et des pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice.

- Ces provisions sont constituées pour couvrir notamment :
- Les engagements incombant à l'entreprise en matière de pension de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
  - Les charges de grosses réparations et de gros entretiens ;
  - Les risques de pertes ou de charges découlant pour l'entreprise de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par l'entreprise, de litige en cours, etc.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine cas par cas les provisions à constituer. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

**MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES**

**Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales**

**Impôts différés et latences fiscales**

Ventilation de la rubrique 168 du passif .....

*Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) .....*

*Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité) .....*

Codes	Exercice
168	
1681	
1682	

## ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements .....	8003		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres .....	8004	-3	
<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b> .....	(20)		
<b>Dont</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement .	200/2		
Frais de restructuration .....	204		

## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.023
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	5	
Cessions et désaffectations.....	8031		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	-274	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8051	2.754	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....</b>			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.964
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8071	250	
Repris .....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés .....	8101		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	-70	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8121	2.144	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	81311	<u>610</u>	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,  
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	66.960
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	4.375	
Cessions et désaffectations.....	8032	4.462	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	1.042	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	-46	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052	67.869	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	54.374
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8072	5.634	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés .....	8102	4.451	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	55	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	-34	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8122	55.578	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	211	<u>12.291</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.700
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023	1.496	
Cessions et désaffectations.....	8033	230	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8043	7	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8053	9.973	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....</b>			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.927
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8073	594	
Repris.....	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés .....	8103	71	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113	7	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	7.457	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	212	<u>2.516</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACOMPTES VERSÉS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8054P	xxxxxxxxxxxxxxxx	857
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	1.944	
Cessions et désaffectations.....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8044	-117	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99814		
Autres variations..... (+)/(-)	99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8054	2.684	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8074		
Repris.....	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés .....	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8114		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99834		
Autres variations..... (+)/(-)	99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8124		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	213	<u>2.684</u>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	88.300
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	405	
Cessions et désaffectations.....	8171	6.756	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	701	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	-2	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8191	82.648	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	59.735
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8271	2.912	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	4.534	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	-3	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	58.110	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(22)	<u>24.538</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	107.533
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	2.306	
Cessions et désaffectations.....	8172	2.627	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8182	341	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99852		
Autres variations..... (+)/(-)	99862	81	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8192	107.634	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8242		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99872		
Autres variations..... (+)/(-)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	82.149
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8272	4.948	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	2.814	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8312	-98	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99892		
Autres variations..... (+)/(-)	99902	75	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322	84.260	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(23)	<u>23.374</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	39.868
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	1.541	
Cessions et désaffectations.....	8173	1.637	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	13	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99853		
Autres variations..... (+)/(-)	99863	-157	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193	39.628	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers .....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99873		
Autres variations..... (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	35.545
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8273	1.722	
Repris .....	8283		
Acquis de tiers.....	8293		
Annulés .....	8303	1.569	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	37	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99893		
Autres variations..... (+)/(-)	99903	-142	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323	35.593	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(24)	<u>4.035</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	78.747
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	804	
Cessions et désaffectations.....	8174	4.519	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	38	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194	75.070	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	62.693
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8274	2.061	
Repris.....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	4.376	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	29	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8324	60.407	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(25)	<u>14.663</u>	
<b>Dont</b>			
Terrains et constructions.....	250	5.671	
Installations, machines et outillage.....	251	7.603	
Mobilier et matériel roulant.....	252	1.390	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.024
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	660	
Cessions et désaffectations.....	8175	569	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	188	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	2	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8195	9.305	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8255		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	5.196
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8275	602	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	355	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315	25	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	3	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8325	5.471	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(26)	3.834	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.262
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	4.383	
Cessions et désaffectations.....	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-1.913	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866	-37	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196	4.695	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8276	900	
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326	900	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(27)	<u>3.795</u>	

**ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES****SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	40.460
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8361	6.752	
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391	47.212	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxx	-6.664
<b>Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)	99941	6.045	
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	999411	7.189	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-1.144	
Autres types de variations des capitaux propres.....	999431		
<b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> .....	9994	-619	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(99211)	46.593	
<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	99212P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(99212)		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.693
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8362	586	
Cessions et retraits.....	8372	237	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	-887	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392	3.155	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers .....	8422		
Annulées .....	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	793
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8472		
Reprises.....	8482		
Acquises de tiers .....	8492	3	
Annulées.....	8502	104	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	-65	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522	627	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	26
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542	1	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552	27	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(284)	<u>2.501</u>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.735
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8582	2.029	
Remboursements.....	8592	43	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	-35	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(285/8)	<u>7.686</u>	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	8652		

**ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	187.997
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé ..... (+)/(-)	99002	15.962	
Autres variations ..... (+)/(-)	99003	-3.600	
<b>Autres variations</b>			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-3.600	
<b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	(9910)	200.359	

## ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99201P	xxxxxxxxxxxxxxxx	115.306
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention ..	99021	4.455	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99031		
Amortissements .....	99041	-3.005	
Écarts portés en résultats .....	99051		
Autres variations .....	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99201	116.756	
<b>CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	19.560
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention ..	99022	7.075	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99032		
Amortissements .....	99042		
Écarts portés en résultats .....	99052		
Autres variations .....	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99111	26.635	
<b>MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99202P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention ..	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99033		
Amortissements .....	99043		
Écarts portés en résultats .....	99053		
Autres variations .....	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99202		
<b>MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99112P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention ..	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention .....	99034		
Amortissements .....	99044		
Écarts portés en résultats .....	99054		
Autres variations .....	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99112		

## ETAT DES DETTES

## VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

	Codes	Exercice
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières .....	8801	6.975
Emprunts subordonnés .....	8811	362
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8831	2.832
Etablissements de crédit .....	8841	3.773
Autres emprunts .....	8851	8
Dettes commerciales .....	8861	
Fournisseurs .....	8871	
Effets à payer .....	8881	
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	
Autres dettes .....	8901	61
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>7.036</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières .....	8802	44.477
Emprunts subordonnés .....	8812	554
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8832	8.510
Etablissements de crédit .....	8842	33.779
Autres emprunts .....	8852	1.634
Dettes commerciales .....	8862	
Fournisseurs .....	8872	
Effets à payer .....	8882	
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	
Autres dettes .....	8902	1.215
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>45.692</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières .....	8803	1.238
Emprunts subordonnés .....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8833	
Etablissements de crédit .....	8843	1.229
Autres emprunts .....	8853	9
Dettes commerciales .....	8863	
Fournisseurs .....	8873	
Effets à payer .....	8883	
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	
Autres dettes .....	8903	200
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>1.438</b>

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES  
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES  
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8922	10.636
Emprunts subordonnés .....	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées .....	8952	9.908
Etablissements de crédit .....	8962	728
Autres emprunts .....	8972	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation .....</b>	<b>9062</b>	<b>10.636</b>

**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>			
<b>Ventilation par catégorie d'activité</b>			
EDITION		415.260	430.718
SUPPORT		5.514	4.727
REGIE		39.292	34.715
PRINT		19.176	16.906
AUDIOVISUEL		9.444	7.602
DIVERSIFICATION		7.750	8.632
<b>Ventilation par marché géographique</b>			
BELGIQUE		221.876	225.833
FRANCE		272.621	274.427
LUXEMBOURG		1.587	3.040
GRANDE-BRETAGNE (UK)		352	
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique .....	99083	221.876	225.833
<b>EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
Effectif moyen du personnel .....	90901	2.596	2.705
Ouvriers .....	90911	304	403
Employés .....	90921	2.243	2.250
Personnel de direction .....	90931	49	52
Autres .....	90941		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales .....	99621	168.816	176.035
Pensions .....	99622	221	679
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées .....	99081	972	939
<b>Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
Effectif moyen du personnel .....	90902	320	266
Ouvriers .....	90912	48	
Employés .....	90922	263	260
Personnel de direction .....	90932	9	6
Autres .....	90942		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales .....	99623	23.778	23.352
Pensions .....	99624	37	61
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées .....	99082	147	153

**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RECURRENENTS</b> .....	76	10.507	26.766
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	76A	5.481	25.495
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760		
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation .....	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....	7620	648	708
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	7630	2.207	11.764
Autres produits d'exploitation non récurrents .....	764/8	2.626	13.023
Dont .....			
Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm..)		1.211	852
Cession immeuble / promotion immobilière			12.171
Nature sociale		1.415	
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	76B	5.026	1.271
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières .....	761		65
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....	7621		640
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	7631	4.960	566
Autres produits financiers non récurrents .....	769	66	
Dont .....			
<b>CHARGES NON RECURRENENTES</b> .....	66	7.703	29.255
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	66A	7.170	28.387
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660	900	
Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6620	864	-904
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	6630	252	131
Autres charges d'exploitation non récurrentes .....	664/7	5.154	29.160
Dont.....			
Nature sociale		3.111	28.076
Caisse de retraite		635	835
Autres charges except ( litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc...)		1.408	249
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6690		
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	66B	533	868
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661		69
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6621	33	673
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	6631	32	103
Autres charges financières non récurrentes .....	668	468	23
Dont .....			

**RÉSULTATS**

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de  
 frais de restructuration ..... (-)  
 Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs ..... (-)

6691		
9963		

**IMPOTS SUR LE RESULTAT**

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats  
 consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge  
 fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la  
 mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la  
 charge fiscale future .....  
 Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur  
 le résultat de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**GARANTIES PERSONNELLES** constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers .....

Codes	Exercice
9149	45.321
99086	
99087	52.594
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

**GARANTIES RÉELLES** constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation .....

de tiers.....

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN** .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS** .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS** .....

**DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:**

aux taux d'intérêt .....

aux taux de change .....

aux prix des matières premières ou marchandises .....

autres opérations similaires .....

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:**

aux taux d'intérêt .....

aux taux de change .....

aux prix des matières premières ou marchandises .....

autres opérations similaires.....

**ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES**

Exercice

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice

**ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIEES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions .....	9261	210	210
<b>Créances</b> .....			
A plus d'un an .....	9291		
A un an au plus.....	9301		
	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....			
Actions.....	9321		
Créances.....	9331		
	9341		
<b>Dettes</b> .....			
A plus d'un an .....	9351		
A un an au plus.....	9361		
	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b> constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....			
	9381		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....			
	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers .....	9441		
Charges des dettes .....	9461		
Autres charges financières .....	9471		
<b>ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions .....	9262	1.297	2.117
<b>Créances</b> .....			
A plus d'un an .....	9292		
A un an au plus.....	9302		
	9312		
<b>Dettes</b> .....			
A plus d'un an .....	9352		
A un an au plus.....	9362		
	9372		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION****TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16

Exercice

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC****LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants .....

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée .....

Codes	Exercice
99097	
99098	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête .....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête .....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Codes	Exercice
9507	134
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

**Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés**



**ROSSEL & Cie S.A.**

100 rue Royale

1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise BE0403.537.816

(la « Société »)

---

**RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE**  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES  
**du 25 juin 2019**

---

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2018, arrêtés au 31 décembre 2018, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

## **1. Commentaire Général**

### **1.1 Périmètre de consolidation**

A fin 2018, le Groupe compte 99 sociétés (contre 100 un an plus tôt) dont 84 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation. Ces dernières étaient 82 dans le périmètre 2017.

57 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (67,86 % du périmètre 2018, contre 59 un an plus tôt), et 17 selon la méthode proportionnelle (20,24 %, contre 12 un an plus tôt). Les 10 sociétés restantes sont mises en équivalence (11,90 % du périmètre).

15 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu un rôle ou un impact non significatif sur le Groupe Rossel au cours des exercices précédents.

La France (y compris la filiale UK de Digiteka) et le Belux représentent respectivement, 52,38 % et 47,62% des 84 sociétés consolidées à fin 2018.

Au cours de l'exercice 2018, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants :

#### 6 entrées au périmètre

1. IP BELGIUM - régie publicitaire - Belgique - 1<sup>ère</sup> consolidation - entrée dans la consolidation - mise en équivalence;
2. TFP - France - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - global;
3. ROOF MEDIA - France - 1<sup>ère</sup> consolidation - constitution - proportionnel;
4. DIGITEKA TECHNOLOGIES - France - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - proportionnel;
5. DIGITEKA LIMITED - UK - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - proportionnel;
6. AUDIENCE ET PERFORMANCE - France - 1<sup>ère</sup> consolidation - acquisition - global.

#### 2 changements de méthode de consolidation

1. LUX-WEEKEND - éditeur- Luxembourg - changement de contrôle - passage de global à proportionnel;
2. LUX-DIFFUSION- support - Luxembourg - changement de contrôle - passage de global à proportionnel.

#### 4 sorties au périmètre

1. NORD ECLAIR BELGE - éditeur - Belgique - fusion par absorption avec SUDPRESSE;
2. LA VOIX L'ETUDIANT - éditeur - France - cession;
3. AUDAXIS FRANCE - support - France - cession;

## 1.2 Commentaire général sur l'activité 2018

Au cours de l'exercice 2018, le marché de la publicité est resté sous pression tant en effet prix qu'en effet volume. Les activités de la Société, basées de manière importante sur de tels revenus, en a subi les effets défavorables au cours de 2018.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) vers le même marché digital concurrentiel ont profondément marqué l'exercice 2018, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers des acteurs non européens comme les GAFAM, au détriment du secteur des médias dans son ensemble.

Dans ce contexte, la Société a réussi la poursuite du développement de ses audiences digitales, voyant le nombre de consommateurs de ses contenus et informations produites, augmenter significativement (papier et digital).

## 1.3 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé (hors non récurrents) de l'exercice 2018 s'élève à 20,13 millions d'euros contre 25,59 millions d'euros un an plus tôt. Une diminution de -5,46 millions d'euros (-21,33%) qui est la conséquence directe de la diminution du chiffre d'affaires.

Pour sa part, l'EBITA de l'exercice 2018 s'élève à 38,85 millions d'euros contre 45,13 millions d'euros un an plus tôt, soit une diminution de -6,28 millions d'euros (-13,91%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges, mises en équivalence bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe. Si elles devaient être intégrées proportionnellement, l'EBIT consolidé à fin 2018 serait de 29,12 millions d'euros contre 32,56 millions d'euros en 2017 (en diminution de -10,57%) et l'EBITA de 48,78 millions d'euros contre 53,12 millions d'euros (en diminution de -8,17%).

Au cours de 2018, bien que ces activités audiovisuelles belges aient subi la pression publicitaire, elles ont vu leur résultat total augmenté suite au plan de restructuration de 2017. Ainsi, si elles étaient intégrées dans le périmètre de consolidation, elles auraient généré une contribution à l'EBIT du Groupe de 8,99 millions d'euros en 2018 contre 6,98 millions d'euros un an plus tôt et à l'EBITA du Groupe de 9,93 millions d'euros en 2018 contre 8,00 millions d'euros en 2017.

## 1.4 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2018 s'élève au bénéfice de 20,27 millions d'euros contre 18,47 millions d'euros un an plus tôt, soit une amélioration de 1,80 millions d'euros (9,75%).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 18,22 millions d'euros en 2017 à 15,96 millions d'euros en 2018, enregistrant un repli de -12,40%.

## 1.5 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2018 s'est élevé à 496,44 millions d'euros contre 503,30 millions d'euros en 2017. Une diminution de -6,86 millions d'euros (-1,36%) qui s'explique essentiellement par la pression subie sur le marché publicitaire.

Pour les mêmes raisons, le total des Ventes et prestations (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 522,36 millions d'euros en 2017 à 517,72 millions d'euros en 2018, soit une diminution peu significative de -4,64 millions d'euros (-0,89%).

## 1.6 Coût des ventes

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises mais hors non récurrents) s'est élevé à 497,59 millions d'euros en 2018 contre 496,77 millions d'euros en 2017, soit une augmentation de 0,82 million d'euros (0,16%).

## 1.7 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2018 (hors amortissements des goodwill de consolidation et hors non récurrents) se sont élevés à une perte financière de -0,22 million d'euros contre un bénéfice financier de 1,92 millions d'euros en 2017. Cette détérioration sensible du résultat financier de -2,14 millions d'euros s'explique essentiellement par la diminution de produits financiers et l'augmentation des réductions de valeur sur 2018.

## 1.8 Résultats exceptionnels

Si nous devons recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2018 (hors éléments financiers), nous aurions obtenu une perte exceptionnelle consolidée de -1,69 millions d'euros contre une perte de -2,89 millions d'euros en 2017.

## 1.9 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent fin 2018 à 234,24 millions d'euros contre 214,21 millions d'euros à fin 2017, soit une augmentation de +20,02 millions d'euros (+9,35%). Cette évolution s'explique essentiellement par le résultat de l'exercice.

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2019 de 3,60 millions d'euros de dividendes au titre des résultats de l'exercice 2018, en ligne avec les montants distribués au titre des années précédentes.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2018 à 200,36 contre 188,00 millions d'euros fin 2017. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

## 1.10 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2018 au total de 265,88 millions d'euros contre 254,40 millions d'euros un an plus tôt, soit une augmentation de 11,48 millions d'euros (4,51%) essentiellement expliquée par l'augmentation des immobilisations financières.

## 1.11 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2018 à 7,62 millions d'euros contre 7,15 millions d'euros à fin 2017, soit une augmentation peu significative de 0,47 million d'euros.

## 1.12 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2018 est positif et s'élève à 47,66 millions d'euros contre 43,94 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation du fonds de roulement de +3,72 millions d'euros s'explique par une augmentation des actifs à long terme inférieure à l'augmentation des passifs à long terme.

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2018 s'élève à 8,89 millions d'euros contre 17,65 millions d'euros en 2017, soit une diminution de -8,76 millions d'euros.

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 15,80 millions d'euros à fin 2017 à 13,34 millions d'euros à fin 2018, soit une diminution nette de -2,46 millions d'euros.

Cette dette financière nette est toujours sous la barre de 10% des fonds propres consolidés (Groupe et tiers). De même, elle représente près du tiers de l'EBITA consolidé seulement (hors non récurrents). Elle était encore à la moitié de l'EBITA consolidé en 2016.

Son endettement financier s'élève à 63,92 millions d'euros à fin 2018 (contre 71,60 millions d'euros à fin 2017), soit une diminution de -7,68 millions d'euros (-10,73%) malgré le financement des investissements réalisés au cours d'exercice. Une diminution qui s'explique par la diminution de l'endettement bancaire à plus d'un an, tant en France qu'en Belgique, net des nouveaux crédits signés en cours d'année.

## 2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2018, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de leurs effets induits sur les budgets de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à utiliser un maximum de papier recyclé et d'encre végétale dans son cycle de production. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

## 3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Au-delà de l'accélération des mutations structurelles des métiers de la presse, de l'émergence de nouvelle concurrence par la convergence des médias, et de la poursuite de l'effet prix défavorable sur le marché publicitaire, aucun événement postérieur à la clôture ne représente un risque majeur pour la Société qui nécessiterait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de la Société.

## 4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2018, la Société a activé un montant non significatif en développement. Elle n'a pas fait de recherche pure.

## 5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2018 s'est élevé à 44,26 millions d'euros contre 42,09 millions d'euros en 2017. Son augmentation de 2,17 millions d'euros (5,16%) provient notamment de l'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice (1,81 millions d'euros).

(NB = Résultat consolidé net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation + amortissements de goodwill)

### Rentabilité commerciale

La diminution du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents) se ressent au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 8,80% en 2017 à 7,62% en 2018.

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

### Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel a augmenté de 2017 à 2018. Elle est passée de 7,68% des Ventes et prestations hors non récurrents à 8,46%. Cette amélioration s'explique par l'amélioration du cash-flow de l'exercice corrélé à une diminution des ventes et prestations.

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par le total des ventes et prestations)

### Liquidité (indice)

L'amélioration de l'indicateur de liquidité entre 2017 et 2018 est de 0,04. Il est de 1,11 en 2017 et passe à 1,15 sur cet exercice, sous l'effet combiné d'une diminution des actifs circulants (-12,11 millions d'euros) compensée par une diminution parallèle des dettes à un an au plus (-18,38 millions d'euros).

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

## 6. ACTIONS PROPRES

A fin 2018, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de la société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2018. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

## 7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

\*  
\* \*

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2018.

~~M. Bernard Marchant,~~  
administrateur délégué

M. Patrick Hurbain,  
Président

SPRL L.M.A.S.,  
administrateur,  
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,  
administrateur,

SA Rossel Hurbain,  
administrateur,  
représentée par Mme Christine Hurbain

~~SA~~ de Participations Rossel-Hurbain,  
administrateur,  
représentée par Mme Nathalie Hurbain

M. Michel Nozière,  
administrateur



## **Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 7 juin 2019, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 juin 2016, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Malgré nos recherches, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la date exacte de notre première nomination. Toutefois, nous pouvons confirmer que nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Rossel & Cie SA durant au moins 20 exercices consécutifs.

### **Rapport sur les comptes consolidés**

#### ***Opinion avec réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2018, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 497.176.645 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de 20.271.996 EUR.

À notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion avec réserve***

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice précédent comportait une réserve en raison de la non-comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation qui auraient dû être enregistrés en résultat. Ces amortissements n'ont toujours pas été enregistrés dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2018.



Par conséquent, la rubrique « écarts de consolidation positifs » au bilan et les capitaux propres sont surévalués tant pour l'exercice 2018 que pour l'exercice 2017 à concurrence de respectivement 49.269.077 EUR et 43.154.580 EUR. De plus, le résultat de l'exercice 2018 et 2017 est surévalué à concurrence de respectivement 6.114.497 EUR et 6.116.582 EUR.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

#### ***Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes consolidés***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.



Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;



- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### ***Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.



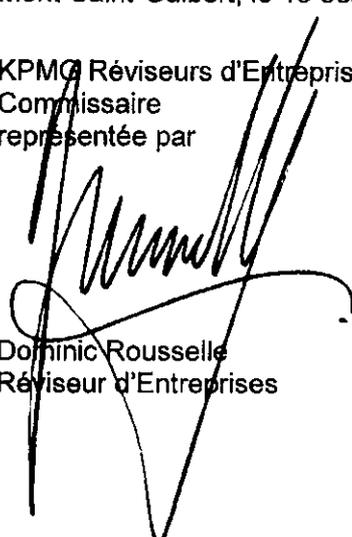
Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la société Rossel & Cie SA sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

### **Autres mentions**

Les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion sur les comptes consolidés ne nous ont été fournis qu'après l'assemblée générale et de ce fait les délais prévus pour la mise à disposition du rapport du commissaire à l'assemblée générale comme stipulé à l'article 533 du Code des sociétés n'ont pas pu être respectés. En outre, la Société n'a pas non plus respecté les dispositions de l'article 120 du Code des sociétés en matière de dépôt des comptes consolidés de l'exercice 2017 et 2018 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice et de publication du rapport du commissaire relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2017.

Mont-Saint-Guibert, le 15 octobre 2019

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par



Dominic Rousselle  
Réviseur d'Entreprises